



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 MARS 2010**

La séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire fait part de divers remerciements qu'il a reçus.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la présente réunion est adopté à l'unanimité.

Le Maire dans le cadre de ses délégations et comme le prévoient les articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T., informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement des dossiers depuis le dernier Conseil Municipal du 17 décembre 2009 dans le domaine des marchés publics, des contentieux et indemnités de remboursements en matière d'assurance et leur donne également une information sur la gestion de la dette.

Le Conseil Municipal abordant l'ordre du jour :

- Vote la décision modificative n°1 du budget Ville.
- Adopte pour l'exercice 2010, les taux d'imposition figurant dans la délibération, relatifs aux taxes d'habitation, du foncier non-bâti et du foncier bâti.
- Décide d'intégrer une correction relative au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2009, correspondant à la reprise des résultats 2008 et de l'intégrer dans l'affectation des résultats 2009.
- Vote les Comptes Administratifs 2009 du Budget Principal Ville, du Budget annexe Transport et des lotissements suivants : « Le Paradis 3 », « Le Paradis 4 », « Le Paradis 5 », « Le Paradis 6 » et « Césaire Levillain ».
- Vote les Comptes de Gestion 2009 du Budget Principal Ville, du Budget annexe Transport, des lotissements «Le Paradis 3», «Le Paradis 4», «Le Paradis 5», «Le Paradis 6 » et « Césaire Levillain »
- Affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 pour les budgets suivants : Ville, Transports, des lotissements « Le Paradis 6 » et « Césaire Levillain ».
- Alloue une subvention de fonctionnement pour 2010 à l'Amicale des Employés Municipaux et à l'Association des Retraités Municipaux.
- Autorise le Centre Aquatique à proposer le prélèvement périodique comme mode de paiement pour les règlements qui dépassent la somme forfaitaire de 100 euros.
- Autorise M. le Maire à demander un Numéro National d'Emetteur pour permettre d'identifier le créancier sur le Système Interbancaire de Télé compensation et de transmettre le formulaire dûment signé au Trésor Public.
- Autorise le Maire à signer une convention avec le Trésor Public permettant le paiement par Carte Bancaire
- Accepte la demande du Trésorier payeur et accorde la remise gracieuse des pénalités de retard de paiement de la taxe d'urbanisme concernant M. TIARCI Philippe.
- Acquiert une 206 Peugeot suite à un contrat de longue durée signé le 13 mai 2005 avec DEXIA pour la location de ce véhicule et arrivant à échéance le 30 mai 2010.

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la CREA destinée à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. pour la passation du marché public de prestations de maintenance de sécurité dans les bâtiments communaux ; autorise M. le Maire à signer ledit document et décide de prendre à sa charge tous les frais de publicité ainsi que la dépense de l'exécution du marché financée par les crédits





- inscrits au budget de l'année 2010 et ultérieurs.
- Valide la programmation initiale 2010 des actions menées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la CREA ; Autorise M. le Maire à solliciter les subventions figurant dans la délibération et à inscrire au budget le montant des subventions obtenues.
 - Procède à la révision des loyers suivants :
 - 1°) – Pour les deux baux concernant les locaux abritant la Perception de Grand-Couronne et le logement de fonction qu'occupe le Receveur Municipal à compter du 1^{er} mai 2010.
 - 2°) – Du logement de fonction de l'école Ferdinand BUISSON, attribué à Mme Sophie BATAILLE à compter du 1^{er} avril 2010.
 - Annule la délibération du 12 novembre 2009 concernant les tarifs 2010 des repas pris dans les restaurants scolaires et fixe à compter du 26 mars 2010, les nouveaux tarifs.
 - Désigne Mme Bénédicte MAEGHT-DUGNOL, Adjointe au Maire à la Ville de Grand-Couronne chargée des Finances, représentante de la Ville au sein de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de Charges et de fiscalité entre les communes et la CREA.
 - Alloue une subvention au collège Henri Matisse pour l'organisation d'un séjour scolaire à la montagne du 29/03 au 2/04/2010.
 - Autorise M. le Maire à signer les deux conventions suivantes :
 - 1°) – La première est relative à un partenariat avec le Collège Renoir pour les activités culturelles proposées par la Ville.
 - 2°) – La seconde concerne une nouvelle convention intercommunale qui prendra effet à la prochaine rentrée scolaire 2010/2011 et se terminera le 31/12/2014.
 - Autorise M. le Maire à modifier le montant de l'indemnité pour deux directeurs d'écoles publiques figurant dans la délibération du 12 novembre 2009 au titre de la gestion des cantines municipales de Grand-Couronne.
 - Complète la délibération du 17 décembre 2009 concernant la modification des secteurs scolaires des écoles élémentaires Ferdinand Buisson et Victor Hugo élémentaire.
 - Accorde une subvention exceptionnelle au Collège Renoir dans le cadre d'un échange scolaire entre des élèves de cet établissement et la Oberschule de la Ville de Velten (Brandebourg-Allemagne) pour la période du 21 au 28/04/2010.
 - Fixe les tarifs pour la participation des familles aux frais de transports en autocar, pour le voyage à Seelze qui aura lieu du 28 au 31/05/2010.
 - Décide de la transformation d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} catégorie en 2 Emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe et 1 emploi de rédacteur Chef en un emploi de rédacteur.
 - Met en place les titres restaurant à compter du 1^{er} mai au bénéfice du personnel communal dans les conditions fixées dans la délibération.
 - Autorise le versement d'une gratification, pendant la durée de la convention, à un Stagiaire en 3^{ème} année du Cycle Supérieur de l'EXIA dans la spécialité « Informatique » lequel est accueilli actuellement au sein du service informatique.
 - Modifie la délibération du 29 octobre 1992 et institue selon les modalités visées dans la délibération et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades figurant également dans cette délibération.
 - Attribue une subvention aux associations suivantes :
 - A « Fondation de France » : pour les sinistrés d'Haïti.
 - Au « Secours Catholique » : pour les sinistrés de la tempête Xynthia.
 - « Pour les enfants du Maghreb » et « 1, 2,3 et Moi » : subvention de fonctionnement.
 - A « Mani Team », représentée par son Président, M. Philippe DESER.
 - A « Rallye Sport Promotion », représentée par son Président, M. Jean-Louis LESONNEUR :





- pour l'organisation de ses rallyes.
- A « Savane Aventure », représentée par son Président, M. Daniel NOLLAN.
 - A « Racing Team Passion », représentée par son Président, M. Jean-Claude DETOT.
 - A « Raid Humanitaire », représentée par son Président, M. Lucas PASCAL.
 - A « Ferment Jollit Sport Auto », représentée par son Président, M. Julien JOLLIT.
 - Au « Comité des Fêtes des Essarts », à « l'Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées », à « Hier Aujourd'hui, Demain », aux « Amis de la Musique », à « L'Association des Bouttières/Cité Lohéac », à « l'Union des Commerçants Artisans et Entreprises de Grand-Couronne » : pour une subvention de fonctionnement.
- Met en place un contrat d'Objectifs avec le Club Omnisport Couronnais section Judo de Grand-Couronne, représenté par sa Présidente, Mme Josette SAUVAGE.
 - Attribue des lots, coupes et récompenses dans le cadre des cérémonies à l'occasion des Palmarès sportifs.
 - Fixe les tarifs suivants :
 - Pour les séjours été 2010 pour les habitants de Grand-Couronne.
 - Des consommations qui seront mises en vente, occasionnellement, dans les locaux jeunes, à compter du 6 avril 2010.
 - Pour les séjours ski 2010, pour les habitants de Grand-Couronne et pour les habitants hors communes.
 - Adopte les cinq conventions entre la Ville et les partenaires suivants :
 - La Direction Départementale de la Cohésion Sociale : vise les modalités de fonctionnement d'un accueil de jeunes, de 14 à 17 ans, en application des textes en vigueur.
 - Le Pôle Image de Haute-Normandie : vise la co-organisation nationale d'éducation à l'image sur le hors temps scolaire intitulée « Passeurs d'Images 2010 » dans la Ville de Grand-Couronne.
 - L'Association Varenne Plein Air située à Saint Aubin le Cauf : vise les modalités de règlement de la cotisation « groupe » et les conditions d'accueil, de jeunes de Grand-Couronne dans différentes activités proposées par cette association pour la période du 5/07 au 30/07/2010 inclus et du 2/08 au 20/08/2010.
 - Le Poney Club de Mesnières située à Mesnières en Bray : vise les mêmes modalités que ci-dessus mais pour la période du 19/07 au 13/08/2010 inclus.
 - Le Département de Seine-Maritime : permet de réserver une place à un enfant à la crèche Jean Effel pendant la formation de l'assistante maternelle, soit du 20/04 au 22/06/2010 pour lequel une somme forfaitaire sera versée par heure.
 - Sollicite auprès du Département de la Seine-Maritime des aides financières les plus élevées possibles pour un certain nombre de travaux :
 - Pour les établissements scolaires du premier degré.
 - Pour les équipements sportifs.
 - Pour les bâtiments publics.
 - Pour la restauration et travaux des édifices culturels non protégés.
 - Au titre du Fonds d'Action Locale.
 - Pour la voirie communale.
 - Au titre du dispositif régional « Energie solaire photovoltaïque ».
 - Modifie deux articles du Plan Local d'Urbanisme pour une parcelle située rue Théophile Lambert à Grand-Couronne visant à permettre la construction en limites séparatives.
 - Autorise M. le Maire à signer une convention avec le Crédit Lyonnais, d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un distributeur de billets qui sera situé rue du Général de Gaulle aux Essarts à Grand-Couronne.
 - Cède à Monsieur et Madame DUPONT David, une parcelle de terrain d'une superficie de 1 227 m² située 14 allée de la Mare aux Chênes aux Essarts à Grand-Couronne.
 - Annule à compter du 26 mars 2010 les délibérations du 30/07/1992 et du 25/09/1993 relatives à la prime communale à la construction et à l'aide esthétique urbaine ; Instaure à compter de cette même date, une nouvelle aide dite « éco-subvention », répondant à des critères de développement





durable suivant les conditions précisées dans la délibération.

- Adopte les deux conventions entre la Ville et les partenaires suivants :

- Le Comité d'Action et de Promotion Sociales : permettant de fixer les modalités de fonctionnement de l'atelier vie quotidienne, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à compter du 19/04 au 31/12/2010.
- Le Pôle d'Accompagnement Psychosocial : vise à mettre des professionnels chargés d'une action « Ecoute spécialisée individuelle » à disposition des demandeurs d'emplois couronnais désireux d'entrer dans une démarche d'insertion.

- Valide la réalisation d'une évaluation en milieu de travail au bénéfice d'un demandeur d'emploi suivi par le Pôle Emploi de Petit-Quevilly et la Mission Locale de Rouen, pour la période du 12 avril au 19 mai 2010.

Fin de séance à 20 H 15.

Fait à Grand-Couronne, le 26 mars 2010.

Le Maire,

Patrice DUPRAY
Maire de Grand-Couronne

